

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 27 septembre 2022

Date de la Convocation : 22 septembre 2022

Date de l'affichage : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Martine ALBUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN - Vincent NICOULEAU ; Aude JALADE ; Martine ALBUCHER ; Jean-Michel RECOULES ; Michel LAURENS ; Pierre GRIMAL ; Josette VAYSSE ; Claudine GRIMAL.

Mandats : P. ANTOINE à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ; S. ESTEVENY à G. ABRANTES.

Absents et excusés : /

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE VOIRIE.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Considérant la délibération n°2022-35 du 19/07/2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Réquistanais approuvant le versement d'un fonds de concours de la commune de Réquista à la CC du Réquistanais avec la signature d'une convention précisant les modalités de ce versement,

Considérant les travaux de voirie imprévus sur le boulevard du Docteur Cluzel,

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention en vue de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Réquistanais à hauteur de 48 138.5 € afin de participer au financement de travaux d'amélioration de la voirie.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité

- D'approuver le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune de Réquista à la Communauté de Communes du Réquistanais de **48 138.50 €** dans le cadre de travaux d'investissements de la voirie réalisés par la CC du Réquistanais.
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération précisant les modalités de versement ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Martine ALBUCHER



Le Maire,
Michel CAUSSE

